

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PLAINVAL SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

Mairie de Plainval

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation : 07/11/2023 <u>Présents</u>: Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Coralie LETOCART, Laetitia BERNAUX et Gwenaëlle LEROY - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer

Date d'affichage : 07/11/2023

valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

Membres en exercice : 11

Pouvoirs: Mesdames Katia VARESI, Blandine DARDANT et Marjorie DARCAIGNE,

e: 11 Monsieur Joël GALEK

Membres Présents : 7

Secrétaire de séance : Gwenaëlle LEROY

Membres votants : 11

Délibération n° 40-2023

<u>DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – VIREMENT DU CHAPITRE 011 (Charges à caractère général) AU CHAPITRE 012 (charges de personnel et frais assimilés)</u>

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du conseil la situation budgétaire actuelle concernant le chapitre 012 (charge de personnel et frais assimilés), qui ne sera pas suffisante pour finir l'année 2023.

Il faut donc effectuer une décision modificative afin de couvrir les frais au chapitre 012 jusqu'à la fin de l'année.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget 2023 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

			CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chap	Art	Ор		Objet	Montant	
D	F	012	6411		Personnel titulaire		8000	
D	F	012	6413		Personnel non titulaire		3000	
				11000				

	Section	Chap	CREDIT A REDUIRE					
Sens			Art	Op		Objet	Montant	
D	F	011	615231		Voiries	- Diget	-8000	
D	F	011	611		Contrats de prestations de services		-3000	
					-11000			

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID: 060-216004895-20231117-DMVIREMENT-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; ADOPTE la décision modificative proposée.

> Plainval, le 20 Novembre 2023 Le Maire, Samuel DOVERGNE

